

**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

**Délibération
adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

Absents : MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON, S. MILLOT-FEUGIER et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2023DELIB025 : ADOPTION DES TARIFS DE LA RANDONNEE SAVEURS ET PAYSAGES

7.10.2 Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « transition écologique » en date du 22 février 2023 ;

Considérant que la commune organise le dimanche 23 avril 2023 une randonnée d'une quinzaine de kilomètres avec « arrêts dégustation » chez les agriculteurs locaux ;

Considérant qu'il sera demandé une participation financière lors de la réservation afin de prévoir le nombre de participants ;

Considérant les différentes formules proposées ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs suivants pour la participation à la « Randonnée Saveurs et Paysages » :

Formule intégrale - Adulte ou enfant de plus de 12 ans	16 €/personne
Formule intégrale - Enfant entre 5 et 12 ans	10 €/personne
Formule intégrale et dessert - Enfant de moins de 5 ans	gratuit

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB025-DE

S²LO

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.